

VILLE DE
RIORGES

N° 7_1

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE

REFECTION DES STRUCTURES
EXTERIEURES DES TENNIS
ARTHUR ASHE

APPROBATION DES MARCHES

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 DECEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 décembre 2017.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCAK, GUY CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux.*

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux.*

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal.*

Secrétaire élu pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI	Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

REFECTION DES STRUCTURES EXTERIEURES
DES TENNIS ARTHUR ASHE
APPROBATION DES MARCHES

Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre des travaux de réfection des courts de tennis extérieurs situés dans l'enceinte du parc sportif Galliéni, un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises.

Une procédure adaptée a été lancée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour ces travaux.

Ceux-ci sont répartis en trois lots :

- Lot 1 "Terrassement-Enrobé-Béton désactivé"
- Lot 2 "Terrain de tennis"
 - PSE obligatoire n° 1 : Arrosage automatique
 - PSE obligatoire n° 2 : Terrain de padel
- Lot 3 "Clôture et adduction d'eau"

A titre indicatif, les travaux commenceront en février 2018 pour une durée de deux mois.

L'estimation globale des travaux établie par le maître d'œuvre est de 175 000 € HT (hors prestations supplémentaires éventuelles).

Dans le respect du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après analyse des offres, la commission spéciale des offres, réunie le 7 décembre 2017, a donné un avis favorable pour les sociétés suivantes :

Lot 1 "Terrassement-Enrobé-Béton désactivé"

Entreprise EIFFAGE - 42120 Perreux

pour un montant de

59 478,37 € HT

71 374,04 € TTC**Lot 2 "Terrain de tennis"**

Entreprise LAQUET TENNIS - 26210 Lapeyrouse-Mornay

pour un montant de (offre de base)

63 662,40 € HT

76 394,88 € TTC**Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 "Arrosage automatique"**

11 280,00 € HT

13 536,00 € TTC

Lot 3 "clôture et adduction d'eau"

Lot déclaré infructueux

Une seule offre, inacceptable, a été déposée ; le prix proposé par le soumissionnaire excède les crédits budgétaires alloués au marché public.
Une nouvelle consultation sera lancée prochainement."

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les marchés concernant les travaux de réfection des courts de tennis extérieurs, à passer avec les entreprises retenues ;
2. autorise le maire à les signer ;
3. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.
4. autorise le maire à relancer une nouvelle procédure pour le lot n° 3 "Clôture et adduction d'eau".

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 décembre 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

